



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 124 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/737)]

56/242. Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions en la matière, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 50/11 du 2 novembre 1995, 54/248 du 23 décembre 1999 et 55/222 du 23 décembre 2000,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences¹ et les rapports du Secrétaire général²,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Réaffirme les dispositions de ses résolutions 51/211 A à E du 18 décembre 1996, 52/214 du 22 décembre 1997, 53/208 A à E du 18 décembre 1998, 54/248 et 55/222 ;

I

Calendrier des conférences et réunions

1. Note avec satisfaction le travail accompli par le Comité des conférences et fait siennes les recommandations qui figurent dans son rapport¹ sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

2. Approuve le projet de calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2002-2003, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences⁴, compte tenu des observations formulées par le Comité⁵ et sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. Autorise le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 2002-2003 les modifications qui pourront être nécessaires du fait des mesures et décisions qu'elle aura prises à sa cinquante-sixième session ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 32 (A/56/32).

² A/56/120/Rev.1, A/56/133 et Corr.1, A/56/188, A/56/213 et Corr.1, A/56/277, A/56/293, A/56/299, A/56/300, A/56/339 et A/AC.198/2001/8.

³ A/56/475.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 32 (A/56/32), annexe.

⁵ Ibid., par. 22 et 23.

4. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions visées dans ses résolutions 53/208 A, 54/248 et 55/222 en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe et les fêtes de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, et prie tous les organes intergouvernementaux de respecter ces décisions lorsqu'ils programmeront leurs réunions ;

5. *Réaffirme* sa décision selon laquelle tous les organes doivent appliquer la règle selon laquelle ils se réunissent à leur siège respectif, et décide que les dérogations à cette règle ne seront accordées que sur la base du calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies que le Comité des conférences lui a recommandé d'adopter;

6. *Réaffirme également* le principe général énoncé dans la règle du siège, qui veut, en particulier, que toutes les réunions relatives à l'environnement et aux établissements humains organisées respectivement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) se tiennent à Nairobi, siège du Programme et d'Habitat ;

7. *Réaffirme en outre* les dispositions en la matière prises dans sa résolution 50/11 sur le multilinguisme ;

8. *Prie* le Comité des conférences et le Secrétaire général de tout mettre en œuvre, lorsqu'ils établissent le calendrier des conférences et réunions, pour éviter à la fois que des périodes de pointe ne surviennent simultanément dans les divers lieux d'affectation et que les sessions d'organes intergouvernementaux apparentés ne soient trop rapprochées ;

II

Utilisation des services et installations de conférence

1. *Approuve* les principes directeurs concernant la limitation de la durée des séances qui figurent en annexe à la présente résolution ;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à développer la pratique établie consistant à répartir la charge de travail entre les lieux d'affectation pour ce qui est des services ayant trait à la documentation, afin d'améliorer l'utilisation des ressources affectées aux services de conférence, et de la renseigner sur ce qui aura été fait à cet égard dans un rapport unique et exhaustif qu'il lui présentera à sa cinquante-huitième session ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de veiller, compte tenu des changements récemment apportés à la structure administrative, à ce que le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence du Secrétariat soit reconnu comme l'autorité compétente chargée de superviser, de coordonner et d'améliorer dans leur ensemble la gestion et la prestation des services de conférence de l'Organisation, sous son autorité en tant qu'organe délibérant et sous la supervision et le contrôle du Comité des conférences ;

4. *Réaffirme* le mandat et les principales fonctions du Comité des conférences tels qu'énoncés au paragraphe 1 de la section I de la résolution 41/213 et dans la résolution 43/222 B ;

5. *Se félicite* des progrès constatés quant à la participation d'observateurs aux travaux du Comité des conférences, des modifications apportées aux règles régissant la participation des observateurs et du fait que le Comité a décidé de maintenir ces règles à l'étude ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur les dispositifs qui existent pour qu'il soit donné suite aux préoccupations des

États Membres quant à la productivité, la qualité et la prestation des services de conférence, en l'informant notamment sur la manière dont ces préoccupations sont consignées et dont il en est rendu compte, ainsi que sur le regroupement de ces questions dans les rapports qui lui sont présentés ;

7. *Se félicite* de la mise en place d'un service d'interprétation permanent à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et note avec satisfaction que les installations et services de conférence de l'Office de Nairobi deviennent, des points de vue organisationnel, fonctionnel et budgétaire, partie intégrante du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence ;

8. *Note avec satisfaction* l'accroissement du nombre de réunions multilingues devant se tenir à l'Office des Nations Unies à Nairobi, ainsi que dans d'autres villes avec la participation de l'équipe d'interprètes de Nairobi, en 2001 et 2002 et le fait que la création du Service d'interprétation de Nairobi a permis d'économiser au budget ordinaire des dépenses de personnel temporaire ;

9. *Souligne* qu'il importe de mettre à la disposition de tous les centres de conférence des Nations Unies des ressources adéquates en matière de services de conférence, afin de leur permettre de s'acquitter efficacement et économiquement des activités qui leur sont prescrites ;

10. *Constate* que le taux d'utilisation des services et installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi s'est amélioré, ce que montrent les chiffres de la période la plus récente ;

11. *Prie instamment* tous les organes subsidiaires du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission des établissements humains d'utiliser davantage les installations de conférence de Nairobi, et encourage les États Membres, les organes intergouvernementaux ainsi que les groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres à faire de même ;

12. *Demande à nouveau* au Secrétaire général d'aider les organes visés au paragraphe 11 de la présente section à améliorer la situation à cet égard, et le prie de lui rendre compte à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des mesures prises à cette fin ;

13. *Engage* tous les organes des Nations Unies et groupes d'experts qui ne sont pas assujettis à la règle du siège à tenir certaines de leurs réunions à l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

14. *Décourage vivement* toute proposition d'accueil de réunions qui contreviendrait à la règle du siège, en particulier pour les centres des Nations Unies dont le taux d'utilisation des ressources est faible ;

15. *Engage* le Secrétaire général à intensifier l'action menée par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour favoriser la tenue d'un plus grand nombre de réunions à Nairobi ;

16. *Demande à nouveau* au Comité des conférences de consulter les organes dont le coefficient d'utilisation des ressources qui leur ont été affectées a été, lors de leurs trois dernières sessions, régulièrement inférieur au seuil fixé, afin de présenter les recommandations voulues pour assurer une utilisation optimale des ressources affectées aux services de conférence ;

17. *Réaffirme* que le service des réunions des organes créés par la Charte des Nations Unies et des organes délibérants doit être assuré en priorité ;

18. *Décide* de prévoir au budget de l'exercice biennal 2002-2003 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur l'application de la présente décision ;

19. *Constate* l'importance que revêtent les réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres pour le bon déroulement des sessions des organes intergouvernementaux et prie le Secrétaire général de veiller à ce que, dans la mesure du possible, toutes les demandes de services de conférence pour des réunions de ces groupes soient satisfaites ;

20. *Note avec préoccupation* les difficultés que rencontrent certains États Membres en raison de l'absence de services de conférence à certaines réunions de groupes régionaux et d'autres groupes importants d'États Membres ;

21. *Prie* le Secrétaire général de fournir des renseignements sur les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres dont le service n'est pas prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 ;

22. *Prie également* le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il établit le projet de budget des services de conférence, à ce que les ressources prévues au titre du personnel temporaire permettent de répondre à la totalité de la demande de services, estimée sur la base de l'expérience actuelle ;

23. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à rendre compte du taux d'utilisation des services d'interprétation et des installations de conférence dans tous les lieux d'affectation ;

24. *Prie à nouveau* le Secrétaire général d'envisager d'améliorer et de moderniser les installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi afin que celui-ci puisse accueillir dans de bonnes conditions des réunions et conférences importantes, et de lui faire rapport à ce sujet à la reprise de sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

III

Questions relatives à la documentation et aux publications

1. *Constate avec une vive préoccupation* que la règle des six semaines régissant la publication des documents n'est guère respectée et engage le Secrétaire général, vu les répercussions de la soumission tardive des manuscrits sur la publication en temps voulu des documents, à s'occuper de cette situation alarmante ;

2. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de faire en sorte que les documents soient publiés conformément à la règle des six semaines concernant leur distribution simultanée dans les six langues officielles de l'Assemblée générale ;

3. *Déplore vivement* que les départements auteurs ne respectent pas le paragraphe 5 de la section III de la résolution 55/222 et demande au Secrétaire général de prendre des mesures correctives à cet égard afin d'assurer la stricte application de cette disposition, et de lui rendre compte à la première partie de la reprise de sa cinquante-sixième session ;

4. *Note* que la non-application de cette disposition implique aussi celle de la règle des six semaines concernant la publication des documents, ainsi que de sa résolution 50/11

sur le multilinguisme, dans laquelle elle a rappelé qu'il fallait veiller à diffuser simultanément les documents dans les six langues officielles de l'Organisation ;

5. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de donner pour instruction à tous les départements de faire figurer dans les rapports émanant du Secrétariat, selon qu'il conviendra, les éléments suivants :

- a) Un résumé du rapport ;
- b) Un récapitulatif des conclusions, recommandations et autres mesures proposées ;
- c) Un rappel des faits utiles à connaître ;

6. *Rappelle* que, dans tous les documents présentés par le Secrétariat et les organes d'experts aux organes délibérants pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations doivent être imprimées en caractère gras ;

7. *Demande* au Bureau des services de contrôle interne de présenter ses rapports conformément au paragraphe 12 de sa résolution 53/208 B ;

8. *Déplore* que, lorsqu'un rapport est publié en retard, certains départements du Secrétariat n'indiquent toujours pas les raisons de ce retard lors de la présentation de ce rapport ;

9. *Réaffirme* sa décision selon laquelle, lorsqu'un rapport est soumis tardivement aux services de conférence, les raisons de ce retard doivent être indiquées dans une note explicative figurant dans le document ;

10. *Décide* d'approuver le rapport du Secrétaire général concernant les mesures prises par le Secrétariat pour renforcer la responsabilisation en matière de soumission des documents⁶, à l'exception des mesures visées au paragraphe 12 de la présente section, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport détaillé sur les mesures prises pour assurer intégralement la mise en œuvre dudit rapport ;

11. *Prie* le Secrétaire général de mettre en place au Secrétariat un système de responsabilisation efficace en vue de faire en sorte que les documents à traiter soient présentés en temps voulu, et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

12. *Prie également* le Secrétaire général d'appeler l'attention des organes concernés sur les articles 78 et 120 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, lorsqu'ils se prononcent sur des projets de résolution ou de décision ;

13. *Prend note avec préoccupation* du retard avec lequel paraissent les procès-verbaux et comptes rendus analytiques des séances et, à cet égard, demande au Secrétaire général de prendre des mesures appropriées pour améliorer la situation ;

14. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité de prendre des mesures supplémentaires à cet égard, notamment en améliorant la coopération entre le Département de l'information du Secrétariat, qui établit les communiqués de presse, et le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, qui établit les comptes rendus analytiques, compte tenu ce que les uns et les autres ne sont pas de même nature ;

⁶ A/56/300.

15. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le texte des résolutions qu'elle a adoptées soit communiqué aux États Membres dans les 15 jours suivant la clôture de chaque session ;

16. *Se félicite* de la nouvelle présentation adoptée pour les *Documents officiels* contenant les résolutions et décisions qu'elle a adoptées à sa cinquante-cinquième session, conformément à la demande formulée au paragraphe 3 de la section C de la résolution 54/248 ;

17. *Prie* le Secrétaire général d'assurer intégralement la publication de tous les documents et publications de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en langue arabe, celle-ci étant la mieux adaptée aux besoins des États Membres de la région, ainsi que dans les autres langues de travail de la Commission pour répondre aux besoins des lecteurs extérieurs à la région, selon qu'il conviendra, et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-septième session au plus tard ;

IV

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

1. *Prie* le Secrétaire général d'attendre, pour procéder à de nouveaux projets pilotes d'interprétation à distance, que l'évolution de la technologie le justifie ;

2. *Prie également* le Secrétaire général de présenter une analyse comparative générale du bilan économique de l'interprétation à distance dans tous les lieux d'affectation de l'Organisation des Nations Unies, tant du point de vue des bénéficiaires que des fournisseurs, cette analyse portant notamment sur les coûts directs et indirects et les taux d'utilisation ainsi que sur les questions relatives aux conditions de travail des interprètes ;

3. *Décide* d'approuver pour une période initiale d'un an le programme de formation proposé pour les interprètes qui ont dépassé lors du premier concours la barre des 55 p. 100 et qui possèdent des combinaisons linguistiques pour lesquelles un nombre insuffisant de candidats a subi les épreuves avec succès, étant entendu qu'il lui sera rendu compte à sa cinquante-septième session des résultats de ces des activités de formation, de la nécessité de poursuivre ce programme et des arrangements financiers correspondants ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Gestion des ressources humaines », des renseignements actualisés sur la pratique actuelle en ce qui concerne le plafond spécial applicable, conformément à sa décision 51/408 du 4 novembre 1996, au montant annuel des rémunérations versées par l'Organisation aux fonctionnaires retraités employés pour des périodes de courte durée dans les services linguistiques, afin qu'elle puisse réexaminer la question ;

5. *Décide* de procéder à un examen d'ensemble des règles et normes de productivité en vigueur dans les services linguistiques, ainsi que de l'effet des innovations techniques en cours sur les activités de ces services, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport détaillé sur cette question ;

6. *Se déclare à nouveau préoccupée* par le taux élevé d'auto-révision enregistré dans les services de traduction, qui a dépassé le pourcentage normal, et demande à cet égard au Secrétaire général d'accorder de placer parmi les premières priorités la fonction de réviseur, de réduire le plus possible le recours à l'auto-révision et de prendre en compte ces considérations lorsqu'il pourvoira les postes vacants dans les services de traduction ;

7. *Est profondément préoccupée de constater* que certains documents officiels ne sont pas traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Secrétariat traduise tous les documents de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les autres langues officielles de l'Organisation simultanément, y compris les documents dont la distribution est demandée au titre de points de l'ordre du jour des principaux organes délibérants de l'Organisation, quelle qu'en soit la longueur ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de pourvoir dans les meilleurs délais les postes encore vacants dans les services d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Nairobi et de lui faire rapport à ce sujet à la reprise de sa cinquante-sixième session ;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de s'efforcer de pourvoir plus rapidement les postes vacants dans les services d'interprétation et de traduction du Siège et de tous les autres lieux d'affectation ;

11. *Prie* le Secrétaire général de s'abstenir d'utiliser l'expression « langues différentes » ou le terme « multilingue » dans des documents officiels lorsqu'il s'agit des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ;

12. *S'inquiète* de la qualité des services d'interprétation fournis lors des réunions d'organes intergouvernementaux et prie le Secrétaire général de veiller à ce que ces réunions bénéficient de services d'interprétation de la plus haute qualité ;

13. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de veiller à ce que les possibilités de formation dans les six langues officielles soient les mêmes pour tous les fonctionnaires des services linguistiques, y compris ceux qui sont en poste dans des lieux d'affectation hors Siège ;

14. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'on continue à s'efforcer d'améliorer le contrôle de la qualité des services linguistiques dans tous les lieux d'affectation ;

15. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que les traductions, par principe, procèdent du génie propre à chaque langue ;

16. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général de maintenir, afin d'améliorer encore la qualité de la traduction des documents publiés dans les six langues officielles, un dialogue suivi entre le personnel des services de traduction et celui des services d'interprétation, entre le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et les offices de Genève, Vienne et Nairobi, et entre les divisions de traduction et les États Membres, au sujet de la normalisation de la terminologie ;

17. *Prie en outre à nouveau* le Secrétaire général de tenir périodiquement des réunions d'information pour mettre les États Membres au courant de l'évolution de la terminologie en usage ;

18. *Prie* le Secrétaire général de mener des consultations avec les États Membres intéressés afin d'améliorer les services de traduction ;

V

Technologie de l'information

1. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un bilan des progrès accomplis dans l'utilisation des technologies de l'information au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, notamment en ce qui concerne la reconnaissance de la parole, la télétraduction, la

traduction assistée par ordinateur, le système informatisé de suivi de la production documentaire, le nouveau système de gestion des stocks de documents et de publications, la numérisation des systèmes d'enregistrement des interventions faites en séance, l'informatisation de la planification et du service des séances et la mise en place de banques de données terminologiques informatisées, en précisant en particulier l'effet de ces techniques sur les méthodes de travail et la productivité du personnel du Département;

2. *Prend note avec préoccupation* de la teneur du paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général⁷, dans lequel il est souligné que la mise en place du site Web de l'Organisation des Nations Unies sur Internet dans les six langues officielles n'a pas progressé aussi rapidement qu'on l'espérait et que l'objectif d'une véritable parité linguistique demeurera difficile à réaliser en la matière.

*92^e séance plénière
24 décembre 2001*

Annexe

Principes directeurs concernant la limitation de la durée des séances

1. Les séances doivent normalement se tenir aux heures normales de réunion, c'est-à-dire de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, les jours ouvrables ;

2. Le Secrétariat devrait resserrer la coordination entre les services intéressés en vue de la planification de la prestation des services de conférence ;

3. Les organes intergouvernementaux devraient analyser le déroulement de leurs sessions passées et, en consultation avec le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence du Secrétariat, ajuster en conséquence leurs demandes de services de séance pour les sessions à venir ;

4. Les demandes de prolongation de session au-delà des dates prévues à l'origine, ou de reprise de session, ainsi que les autres demandes de dérogation pour les périodes intersessions continueraient d'être soumises au Comité des conférences et traitées conformément à la résolution 43/222 B de l'Assemblée générale et à la pratique établie, telle qu'approuvée par le Comité.

⁷ A/AC.198/2001/8.